

Sind.I./
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA.-

Kigali, le 26 février 1959.-

KIBUNGU



3065

N°1.247/Fin.-

1287/PE 2/04/1 Du
2/3/59

OBJET:

Indemnités kilomé-
triques 1958.-

✓ A Monsieur l'Administrateur de
Territoire de A à
KIBUNGU.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que
la lettre n°053/617/285 du 2.4.59 de Monsieur le Vice-
Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi doit être
interprétée dans ce sens que chaque indemnité est
augmentée de 3 fois le kilométrage mensuel accordé en
1958.

Le solde éventuel des décisions ne doit ce-
pendant pas entrer en ligne de compte, les indemnités de
cette année devant malgré tout être imputées au B.O.1959

Dès la parution du nouveau règlement ré-
organisation actuellement à l'étude, des décisions qui
entreront en vigueur au 1.4.59 seront établies. Le cas
des agents qui ne bénéficiaient pas d'indemnité en 1958
sera réglé à ce moment.-

Pour le Résident du Ruanda,
Le Résident-Adjoint,
L.S. MATHIAS,-

AT
ATAP
Du
DZ
VE

5